

Marckolsheim, le 23 septembre 2005

Gérard SIMLER

CONSEILLER GENERAL DU
CANTON DE MARCKOLSHEIM

GS/VP

LA LETTRE DU CANTON DE MARCKOLSHEIM

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL
REUNION DU **23 SEPTEMBRE 2005**

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'ENSEIGNEMENTS DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE AGREES DU BAS-RHIN

Bénéficiaire : Ecole de Musique de Marckolsheim

Subvention : **791,44 €** (frais d'enseignement et de déplacement - mois de mai et juin 2005).

Bénéficiaire : Ecole de Musique Grand Ried

Subvention : **1 858,30 €** (frais d'enseignement et de déplacement - mois de mai et juin 2005).

Bénéficiaire : Ecole de Musique Intercommunale du Ried

Subvention : **955,58 €** (frais d'enseignement et de déplacement - mois de mai et juin 2005).

AIDES EN FAVEUR DE L'ARTISANAT - FORMATION DES ARTISANS ET DES FUTURS PROFESSIONNELS

Bénéficiaire : M. Christian LORENTZ - Diebolsheim

Prime de formation : **75,00 €**

Indemnité de déplacement : **305,00 €**

COLLECTE DE VIEUX PAPIERS

Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Baldenheim	119,04 €
Coopérative scolaire de l'école de Bindernheim	81,60 €
Coopérative scolaire de l'école de Bootzheim	82,88 €
Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Diebolsheim	18,56 €
Coopérative scolaire de l'école maternelle de Muttersholtz	46,08 €

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Aide à la licence sportive saison 2003/2004

Bénéficiaire : Association sportive de Mackenheim

Subvention : **114,30 €** (discipline : football).

../..

Aide à la natation scolaire

Commune de Baldenheim - frais de transport - 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestres 2004/2005	319,80 €
Commune de Diebolsheim - frais de transport - 3 ^{ème} trimestre 2004/2005	104,40 €
Commune de Hessenheim - frais de transport de l'année scolaire 2004/2005	166,40 €
Commune de Hilsenheim - frais de transport - 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2004/2005	374,00 €
Commune de Mackenheim - frais de transport de l'année scolaire 2004/2005	312,00 €
Commune de Marckolsheim - frais de transport - 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2004/2005	2 652,78 €
Commune de Muttersholtz - frais de transport - 1 ^{er} et 3 ^{ème} trimestres 2004/2005	266,00 €
Commune de Wittisheim - frais de transport de l'année scolaire 2004/2005	544,00 €

AIDE AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES

Bénéficiaire : Maison des jeunes et de la culture de Marckolsheim

Subvention : **2 500,00 €** pour l'aide au fonctionnement au titre de l'exercice 2005.

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN - INSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE EXERCICE 2005

Conformément aux dispositions de l'article 1648 A II du code général des impôts, les ressources du fonds département de la taxe professionnelle sont réparties par le Conseil Général si les collectivités concernées sont situées dans les limites d'un même département ou par une commission interdépartementale réunie à l'initiative de l'un des conseils généraux si les communes concernées sont situées dans deux ou plusieurs départements.

Pour l'exercice 2005, les communes bas-rhinoises d'Artolsheim, Baldenheim, Bootzheim, Elsenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Mussig, Ohnenheim, Richtolsheim, Sundhouse et Wittisheim pourraient être concernées par la répartition de la taxe professionnelle versée au fonds départemental du Haut-Rhin par l'établissement PECHINEY-RHENALU implanté à Biesheim. La commune de Marckolsheim pourrait être concernée par l'établissement WRIGLEY (Biesheim). Les communes de Artolsheim, Baldenheim, Bootzheim, Châtenois, Ebersheim, Hilsenheim, Kintzheim, Marckolsheim, Scherwiller et Sélestat pourraient être concernées par l'établissement SONY à Bergheim.

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Constatant que des communes bas-rhinoises pourraient être concernées par la répartition de la taxe professionnelle versée au fonds départemental du Haut-Rhin par les établissements "Péchiney-Rhénalu" et "Wrigley-France" implantés à Biesheim, ainsi que par la société "Sony" implantée à Bergheim, la commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

décide

- de demander au département du Haut-Rhin une répartition interdépartementale des ressources provenant des entreprises PECHINEY-RHENALU, WRIGLEY et SONY,

sollicite

- la réunion de la commission interdépartementale prévue à l'article 1648 A II du code général des impôts, commission dont les sept représentants titulaires ainsi que les sept représentants suppléants ont été désignés par délibération du conseil général du 1^{er} avril 2004.

**REPARTITION INTERDEPARTEMENTALE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE VERSEE AU FONDS
DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN – EXERCICE 2004**

1. Répartition Communale

Réunie le 16 mars 2005, cette commission a procédé à la répartition des sommes provenant de l'écèlement de la taxe professionnelle des établissements PECHINEY-RHENALU et WRIGLEY. Le solde disponible, après prélèvement prioritaire, s'élève respectivement à 4 352 393 € pour les établissements PECHINEY-RHENALU et 975 554 € pour les établissements WRIGLEY. Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°88.988 du 17 octobre 1988, la commission a décidé de répartir ces sommes à raison de 40% aux communes concernées et 60% aux communes défavorisées.

1.1. Répartition au titre des communes concernées :

En application du décret du 17 octobre 1988, la commission interdépartementale a décidé de retenir, pour la répartition 2004, les principes du département du Haut-Rhin qui sont les suivants

- 75% de la dotation aux communes comprenant au moins 10 salariés, ceux-ci devant représenter 0,25% de la population ;
- 10% reviennent en parties égales aux communes limitrophes à l'établissement et à la commune d'implantation qui compte pour deux collectivités ;
- 15% bénéficient en parties égales aux communes appartenant au SIVOM auquel adhère la commune d'implantation de l'établissement écèlement.

En application de ces dispositions, les communes du Bas-Rhin émargent sur la seule part des 75% répartie en fonction du critère "population salariée", les communes haut-rhinoises bénéficiant en plus des critères "communes limitrophes" et communes affiliées au SIVOM". Les communes du département du Bas-Rhin ne répondent pas en effet à ces deux conditions.

Ets PECHINEY-RHENALU à Biesheim

Le schéma de répartition entre les deux départements :

Dotation à répartir : 1 740 957 €

∞ dont Bas-Rhin : 314 341 € ∞ dont Haut-Rhin : 1 426 616 €

Les communes concernées se voient attribuer les sommes suivantes :

<u>Communes</u>	<u>Montant attribué</u>
ARTOLSHEIM	31 145 €
BALDENHEIM	7 352 €
BOOTZHEIM	15 572 €
ELSENHEIM	15 572 €
HEIDOLSHEIM	15 572 €
HESSENHEIM	17 796 €
MACKENHEIM	28 919 €
MARCKOLSHEIM	70 073 €
MUSSIG	40 042 €
OHNENHEIM	18 909 €
RICHTOLSHEIM	17 796 €
SUNDHOUSE	15 572 €
WITTISHEIM	20 021 €
TOTAL	314 341 €

Ets WRIGLEY - FRANCE à Biesheim

Le schéma de répartition entre les deux départements :

Dotation à répartir : 390 222 €

∞ dont Bas-Rhin : 18 505 € ∞ dont Haut-Rhin : 371 717€

Seule la commune de **Marckolsheim** entre dans la répartition avec 31 salariés, une somme de **18 505 €** lui est attribuée.

1.2 Répartition au titre des communes défavorisées :

Le Canton de Marckolsheim n'est pas concerné.

2. Répartition Groupement de communes

L'écêtement de la société SONY s'élève à 151 582 €. Conformément à la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin, en date du 23 février 1998, un prélèvement prioritaire de 90 949 € (60%) est réservé à la Communauté de communes de Ribeauvillé. C'est donc un solde de 60 633 € qui est réparti entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

2.1 Répartition au titre des communes concernées :

La dotation communes concernées s'élève à 24 253 € (40% du solde). La répartition s'effectue de la façon suivante :

∞ Haut-Rhin : 16 418 € ∞ Bas-Rhin : 7 835 €

Les communes bas-rhinoises concernées et les montants attribués sont les suivants :

<u>Communes</u>	<u>Montant attribué</u>
ARTOLSHEIM	255 €
BALDENHEIM	255 €
BOOTZHEIM	255 €
CHATENOIS	826 €
EBERSHEIM	255 €
HILSENHEIM	413 €
KINTZHEIM	413 €
MARCKOLSHEIM	950 €
SCHERWILLER	578 €
SELESTAT	3 635 €
TOTAL	7 835 €

2.2 Répartition au titre des collectivités défavorisées :

Le Canton de Marckolsheim n'est pas concerné.

FONDS DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Bénéficiaire : M. Michel KLEINDIENST - Bootzheim

Subvention : **75,00 €** pour le financement du déplacement en Dordogne à Bicyclette dans le cadre du jumelage Bootzheim - Plazac.



Gérard SIMLER